NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
LIMITEE

A/C.2/L.387
12 novembre 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Treizième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
(Chapitre premier, section VI)

Question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil économique et social

Union des Républiques socialistes soviétiques : amendement à la note du Président (A/C.2/L.385)

Après le troisième alinéa de la lettre proposée, ajouter le texte suivant :

"Un certain nombre de pays, et notamment l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Roumanie, la Bulgarie, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, l'Albanie et la Hongrie, sont opposés à l'examen de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil économique et social car la modification de la composition du Conseil économique et social est liée à la revision de certaines dispositions de la Charte des Nations Unies, revision qui est impossible sans la participation de la République populaire de Chine comme Membre de plein droit de l'Organisation des Nations Unies et comme membre permanent du Conseil de sécurité.

Ces pays ont jugé possible de transmettre à la Commission politique spéciale les comptes rendus des séances de la Deuxième Commission consacrées à l'examen de cette question.".

58-27218